



CT refusé malgré intervention garagiste

Par **rezar**, le **14/09/2018** à **14:45**

Bonjour,
Je voudrai savoir quel est le recours du consommateur automobiliste dans le cas d'un contrôle technique refusé alors que le défaut a été réparé et facturé par un garagiste.
En l'occurrence, ma visite de contrôle technique est dans un premier temps refusée, à cause d'un défaut de réglage d'orientation des feux de croisement et je dois passer une contre-visite dans un délai de deux mois.
Après avoir pris rendez-vous dans un garage de la marque du véhicule et porté à leur connaissance le PV de contrôle technique mentionnant précisément le défaut sur l'éclairage, celui-ci intervient et me facture un réglage des deux phares.
Retournant au centre de contrôle technique pour la contre-visite, celle-ci est encore négative car l'orientation des feux de croisement n'est toujours pas correcte.
Quels sont mes recours pour avoir un CT validé pour deux années ?

Par **Jules G**, le **28/09/2018** à **07:19**

Bonjour,
Force est de constater que c'est plutôt à l'encontre du garage de la marque de votre véhicule qu'il faut vous retourner puisqu'en réalité, il a manqué à son obligation par laquelle il était tenu, qui consistait à la réparation du défaut de réglage d'orientation des feux de croisement.
Et pour ce faire, vous munir du PV de refus d'agrément du Centre de contrôle technique à cette contre-visite.

Par **Lag0**, le **28/09/2018** à **08:25**

Bonjour,
Personnellement, dans un cas comme ça (situation déjà vécue pour un autre

problème), mon garagiste s'est chargé lui-même d'emmener le véhicule à la contre-visite après son intervention...